



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 4085

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le delai d'acheminement du courrier entre le Pas-de-Calais et les departements du Sud-Est du territoire national. Alors que la densite du reseau de distribution de la poste permet un delai d'acheminement du courrier de plus en plus court, il demeure que certaines correspondances entre les departements les plus eloignes geographiquement n'apportent pas les memes satisfactions. Il n'est pas rare en effet qu'un courrier expedie en urgence sous enveloppe dactylographiee dans le Pas-de-Calais ne parvient que 72 heures apres chez son destinataire habitant le departement des Alpes-Maritimes. En consequence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour ameliorer encore le delai d'acheminement du courrier entre les departements les plus eloignes geographiquement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'observation des resultats statistiques des delais d'acheminement du courrier urgent pour les departements du Sud-Est, et plus particulierement pour les Alpes-Maritimes, ne laisse pas apparaitre la situation evoquee par l'honorable parlementaire. Certes la mise en relation du Pas-de-Calais, compte tenu de sa position geographique, avec le reseau postal aerien de nuit ne permet pas a la totalite du courrier urgent de ce departement d'etre distribue sous 24 heures dans les regions de Lyon et de Marseille. Seules les correspondances deposees respectivement entre 16 h 30 et 18 h 30 selon les bureaux peuvent etre acheminees par la voie aerienne et beneficier de la distribution du lendemain dans la majorite des departements y compris ceux du Sud-Est. Quelques difficultes ponctuelles d'exploitation au centre de tri d'Arras, au cours du mois de septembre et du debut octobre, ont pu provoquer les retards signales. Par ailleurs, l'heure d'arrivee tardive du courrier dans les centres des departements du Sud-Est rendait l'organisation dependante du moindre incident. Des moyens aeriens supplementaires et plus performants desservent, depuis le 2 novembre 1988, la zone du Sud-Est et de la Corse.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4085

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2878